



Collège - Lycée
SAINTE - ANNE

20 rue Lamotte-Picquet - B.P. 58716
29287 BREST CEDEX
tél. 02.98.44.76.82

Brest, le 06 avril 2018

Bourses nationales
Année scolaire 2018-2019

INFORMATION
BOURSES NATIONALES D'ÉTUDES du second degré de LYCÉE
Rentrée scolaire 2018-2019

Cette circulaire concerne tous les parents des élèves de troisième (Boursiers et non Boursiers) et les élèves du Lycée (2nd et 1^{ère}) non Boursiers

Les élèves de troisième titulaire d'une bourse de collège doivent impérativement constituer un dossier de demande de bourse lycée, le transfert n'existant pas du premier cycle vers le second cycle.

***Les lycéens à l'encontre desquels un refus de bourse** a été prononcé à la rentrée scolaire 2017-2018 devront établir un nouveau dossier.

Les familles qui peuvent prétendre à l'attribution d'une bourse nationale d'études du second degré de lycée au titre de l'année scolaire 2018-2019 doivent dès à présent constituer un dossier.

Veillez consulter la **Notice d'information** au verso de cette feuille ; vous disposez également d'un simulateur accessible depuis <http://www.education.gouv.fr/aides-financieres-au-lycee.html>.

Tous les dossiers sont à retirer, dès à présent auprès de la **Comptabilité** de 09h15 à 11h45 et de 13h30 à 17h.

Les dossiers dûment remplis devront impérativement parvenir à la comptabilité pour **le 13 avril 2018**.

Cependant, la date de fin de campagne à respecter impérativement, étant fixée au 20 juin 2018, la date butoir de retour à la comptabilité est fixée au 19 juin 2018.

***Important** : les ressources à prendre en considération sont celles du revenu fiscal de référence « de l'avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016.

***Pour toutes les situations de concubinage, prise en compte des revenus des deux concubins, même si le concubin n'est pas le parent de l'élève candidat à bourse.**

***Pour les situations de résidence alternée :**

- Demandeur en situation de parent isolé : seul son revenu sera pris en compte
- Demandeur remarié : le revenu fiscal de référence du couple sera pris en compte

En cas de changement de situation familiale (décès, perte d'emploi,...) entraînant une diminution des ressources en 2017, ou qui entraînera une diminution des ressources du foyer fiscal en 2018, il est conseillé de récupérer et remplir un dossier en y joignant les pièces qui y figurent.

Très important : il est nécessaire de déposer votre demande **dans les délais** et de ne pas attendre la décision définitive d'affectation connue généralement en fin d'année scolaire. En cas de redoublement en classe de 1^{er} cycle, vous pourrez toujours renoncer au bénéfice de la bourse le moment venu.

*Les familles en difficulté peuvent bénéficier d'un accompagnement auprès de la comptabilité pour constituer leur dossier de demande.

La Directrice,
Mme Beauvillard

Voir Coupon (2^{ème} feuille) à rapporter impérativement au professeur principal pour le 24 avril 2018 dernier délai